

DÉCISION

Décision 2018-72 portant signature du marché n°M2018-020 « Travaux de pose d'un collecteur unitaire allée Jules Guesde à Les Pavillons-sous-Bois (93320) pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est»

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les Travaux de pose d'un collecteur unitaire allée Jules Guesde à Les Pavillons-sous-Bois (93320) pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-42223 en date du 27/03/2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société COLAS IDFN, représentée par Monsieur Alexandre LAIDET, située 22-30 allée de Berlin à les Pavillons-sous-bois,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec la société COLAS IDFN.

Article 2 : Le présent marché public est conclu avec un montant maximum de 600 000 € HT pour toute sa durée.

Article 3 : Le présent marché public est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le : **22 MAI 2018**

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

22 MAI 2018

Le Président,

Michel TEULET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »